

Québec, le 22 février 2006

Monsieur Bruno St-Laurent, ing.
Pipeline Saint-Laurent
2220, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre, datée du 15 février dernier, à l'intérieur de laquelle vous demandez des éclaircissements concernant l'entité secondaire de l'emprise de l'autoroute 20 – Jean-Lesage.

Comme le mentionnait madame Anne-Marie Leclerc, ing., sous-ministre adjointe à la Direction générale des infrastructures et des technologies, dans une lettre transmise le 10 novembre 2005 à monsieur Mario Chrétien de l'Association des propriétaires privés, agricoles, acéricoles et forestiers, la largeur moyenne de cette entité secondaire est d'environ 8 mètres. Cette largeur, qui correspond à l'espace entre le fond du fossé et la limite de l'emprise, est effectivement variable en fonction de la topographie du terrain, des divers éléments de l'infrastructure (ponceaux, ponts, bretelles d'accès, etc.) et du milieu traversé (rural, périurbain, urbain). Il n'est pas possible, sans une recherche fastidieuse, de vous donner les largeurs précises de l'entité secondaire pour chacun des tronçons de l'autoroute.

Cependant, en fonction du rôle stratégique que joue l'autoroute Jean-Lesage, des divers milieux traversés et de la largeur d'emprise requise pour votre pipeline, nous pouvons vous confirmer qu'il ne peut être envisagé de procéder à l'installation de cette conduite à l'intérieur de l'emprise de cette autoroute. Il en va de même pour l'utilisation de la servitude existante pour l'ancienne conduite d'ESSO qui n'a que deux pieds de largeur et qui se situe dans l'emprise de l'autoroute de façon intermittente.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



RICHARD CHARPENTIER, ing.

c. c. M^{me} Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m.a.
MM. Antoine Robitaille, ing., s.-m.a.
Réal Gagnon, ing.

REÇU 23 FEV. 2006